

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du **26 DEC. 2013**

portant désignation du site Natura 2000

marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest)

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1324115A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 16 novembre 2012 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest) » (zone spéciale de conservation FR 2100275) l'espace délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, s'étendant :

- Dans le département de Côte-d'Or sur une partie du territoire de la commune suivante : Bure-les-Templiers.

- Dans le département de la Haute-Marne sur une partie du territoire des communes suivantes : Arbot, Auberive, Colmier-le-Haut, Germaines, Poinson-lès-Grancey, Villars-Santenoge, Vivey.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest) » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1er ainsi que la liste des espèces d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de Côte-d'Or et de la Haute-Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L.Roy

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 2100275 Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest)
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3140		Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
5130		Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6210	*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410		Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7210	*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i>
7220	*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230		Tourbières basses alcalines
8240	*	Pavements calcaires
91E0	*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9130		Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9150		Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
9160		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
------	------------------------	--------------------------

Invertébrés

1014	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>
1016	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>

1078	* Écaille chiné	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>

Mammifères

1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
------	-------------	----------------------

Plantes

1902	Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>
------	----------------	------------------------------

Poissons

1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>

Reptiles

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive européenne 92/43/CEE.

Fait le 26 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

2703

L. Roy

Signé le : 26 DEC 2013
Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY

